

**Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables :
Contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL « gestion de la police
municipale » pour les besoins de la Ville du Bourget.**

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de contrat du progiciel MUNICIPAL de la société LOGITUD solutions, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président Directeur Général, dûment habilité et dont le siège social est situé ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse (68 200) ;

VU l'attestation d'exclusivité relative à la conception, à la distribution, à la commercialisation et à la maintenance du progiciel MUNICIPAL de la société LOGITUD solutions S.A.S ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bourget de conclure un marché relatif à la maintenance du progiciel MUNICIPAL « *gestion administrative de la police municipale* » afin de bénéficier d'une solution informatique efficace, rapide et simple d'organisation du travail administratif et la police municipale dans le respect des obligations réglementaires ;

- le maintien en bon état de fonctionnement du progiciel ;
- la correction de toutes anomalies de fonctionnement du progiciel ;
- la mise à jour du progiciel ;
- et l'assistance téléphonique ;

CONSIDERANT que le marché est traité à prix forfaitaire et qu'il est conclu pour une durée initiale allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible tacitement deux fois par années pleine, sans excéder le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que la proposition de la société LOGITUD solutions SAS, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse (68200), est conforme aux exigences de la Collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240215-DEC-2024-020-AU
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'attribution et la notification du contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL « *gestion de la police municipale* » pour les besoins de la Ville du Bourget à la société LOGITUD solutions SAS, dont le siège social est situé ZAC du Parc des collines – 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse (68200), pour une redevance annuelle hors révision de 1 480.24 €HT (soit 1 776,29 €TTC) ;

Article 2 : **DE DIRE** que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et qu'il peut faire l'objet d'une reconduction deux (2) fois pour la même période ;

Article 3 : **DE SIGNER** le contrat et tous les documents afférents ;

Article 4 : **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- Monsieur Benoît ROTHE de la société LOGITUD.

Fait au Bourget, le **15.FEV..2024**



Le Maire,

BORSALI
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **15 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **19 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240215-DEC-2024-020-AU
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024